

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Le 21 septembre 2026, à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard DELBRUEL, Maire.

Présents : Bernard DELBRUEL, Yves MONTEILLET, Françoise CHINCHOLLE, Olivier LEBRUN, Patrizia DRY, Martine DELEUZE, Christian DUMAY, Laurent JEANNIN, Franck GARRIC, Liliane ESPIE, Robin COT, Patricia COMBETTES, David POUTRAIN, Carole SEGURA, Maxime FONTANILLE, Bénédicte LEYMARIE, Ghislain PELLIEUX, Claudette ROUQUETTE-BAULES, Alain CANAC, Jérôme SABRIE, Denis ROUQUETTE, Jean-Claude RAFFANEL,

Absents excusés représentés : Nassera ABADLIA (Bernard DELBRUEL), Francis ALARY (Yves MONTEILLET), Laurence GUIRAUD (Patrizia DRY), Inès LEBAILLY (Martine DELEUZE), Sophie SANCHEZ (Alain CANAC).

Absents excusés non représentés :

Absents non excusés non représentés :

Secrétaire de séance : Yves MONTEILLET

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Date de convocation :

15/09/2026

Date d'affichage :

15/09/2026

Numéro : 55/2026

**ACQUISITION AMIALE D'UNE EMPRISE ISSUE DE LA PARCELLE CADASTRÉE
SECTION BA N°280 APPARTENANT À MADAME MARIE LACAN EN VUE DE
L'ÉLARGISSEMENT DE L'ACCÈS À LA CUISINE CENTRALE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune souhaite procéder à l'acquisition amiable d'une emprise issue de la parcelle cadastrée section BA n°280, appartenant à Madame Marie LACAN.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de l'amélioration des conditions d'accès à la cuisine centrale communale.

En effet, l'accès actuel présente une largeur insuffisante pour permettre les manœuvres des véhicules de livraison dans de bonnes conditions de sécurité et de fonctionnement.

L'acquisition de cette emprise permettra d'élargir le passage existant, de faciliter les livraisons destinées à la cuisine centrale et d'améliorer la circulation des véhicules intervenant sur ce site communal.

Le Maire précise qu'un procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété du domaine public a été établi contradictoirement le 24 juin 2026 par le cabinet GéoSudOuest, permettant de fixer avec précision les limites séparatives entre le domaine public communal et la propriété de Mme LACAN.

Les modalités financières de cette acquisition ayant été arrêtées d'un commun accord avec la propriétaire, il appartient désormais au Conseil municipal d'autoriser cette acquisition ainsi que la signature de l'acte authentique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le procès-verbal de délimitation établi le 24 juin 2026,
- Vu le plan de délimitation établi par le cabinet GéoSudOuest, en la personne de Madame DEBESSELLE, géomètre-expert, et annexé à la présente délibération,
- Considérant l'intérêt communal que présente l'élargissement de l'accès à la cuisine centrale afin de faciliter les livraisons,
- Considérant l'exposé ci-dessus.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** l'acquisition amiable par la commune de l'emprise issue de la parcelle appartenant à Madame Marie LACAN, telle que figurant sur le plan de délimitation de la parcelle cadastrée section BA n° 200.
- **DIT** que cette acquisition est réalisée en vue de l'élargissement de l'accès à la cuisine centrale communale afin de faciliter les manœuvres et les opérations de livraison.
- **ACCEPTE** que le prix d'acquisition soit fixé à 1 € symbolique, conformément à l'accord intervenu entre les parties.
- **DIT** que les frais d'acte notarié, de publicité foncière, de géomètre et tous frais accessoires seront pris en charge par la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire,
Bernard DELBRUEL



La Secrétaire de séance,
Yves MONTEILLET



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le 28/09/2026

ID : 081-218101442-20260921-DEL-55-2026-DE